



PRÉFET DE REGION GRAND EST

Secrétariat général pour les
affaires régionales et
européennes

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2017/ 36 DU 22 FEV. 2017

**relatif à la délimitation du périmètre d'intervention
du syndicat mixte pour l'aménagement et la renaturation du bassin versant de la Largue et du
secteur de Montreux en tant qu'établissement public d'aménagement et de gestion des eaux du
bassin de la Largue**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET SÉCURITÉ EST,
PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN RHIN-MEUSE,
PRÉFET DU BAS-RHIN,
En sa qualité de Préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.213-12 et R. 213-49 ;

VU le décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau ;

VU la délibération du comité syndical du syndicat mixte pour l'aménagement et la renaturation du bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux du 8 avril 2016 ;

VU la demande du 29 avril 2016 du président du syndicat mixte pour l'aménagement et la renaturation du bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux (SMARL) demandant que soit délimité le périmètre du syndicat mixte pour l'aménagement et la renaturation du bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux en tant qu'établissement public d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Largue ;

VU l'avis de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Largue du 28 juin 2016 ;

VU l'avis du comité de bassin Rhin-Meuse du 1^{er} juillet 2016 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est ;

ARRÊTE

Article 1 – délimitation du périmètre

Le périmètre d'intervention du syndicat mixte pour l'aménagement et la renaturation du bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux (SMARL) en tant qu'établissement public d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Largue est défini conformément à la carte figurant en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 – liste des communes figurant dans le périmètre

Les communes figurant dans le périmètre d'intervention de l'établissement public d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Largue sont listées à l'annexe 2 du présent arrêté.

Article 3 – liste des collectivités et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés par la délimitation du périmètre

La liste des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés par la délimitation du périmètre de l'EPAGE du bassin de la Largue figure en annexe 3.

A compter de la notification du présent arrêté, l'organe délibérant de chaque commune figurant dans la liste en annexe 2 du présent arrêté et de chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre figurant dans la liste en annexe 3 du présent arrêté dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de périmètre et sur les statuts du nouvel établissement public.

Article 4 – Abrogation de l'arrêté du 3 octobre 2016

L'arrêté préfectoral n°2016/1331 du 3 octobre 2016 relatif à la délimitation du périmètre d'intervention du syndicat mixte pour l'aménagement et la renaturation du bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux en tant qu'établissement public d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Largue est abrogé.

Article 5 – exécution et diffusion

Le préfet du Haut-Rhin et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, déléguée du bassin Rhin-Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

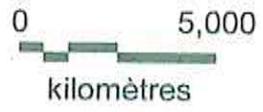
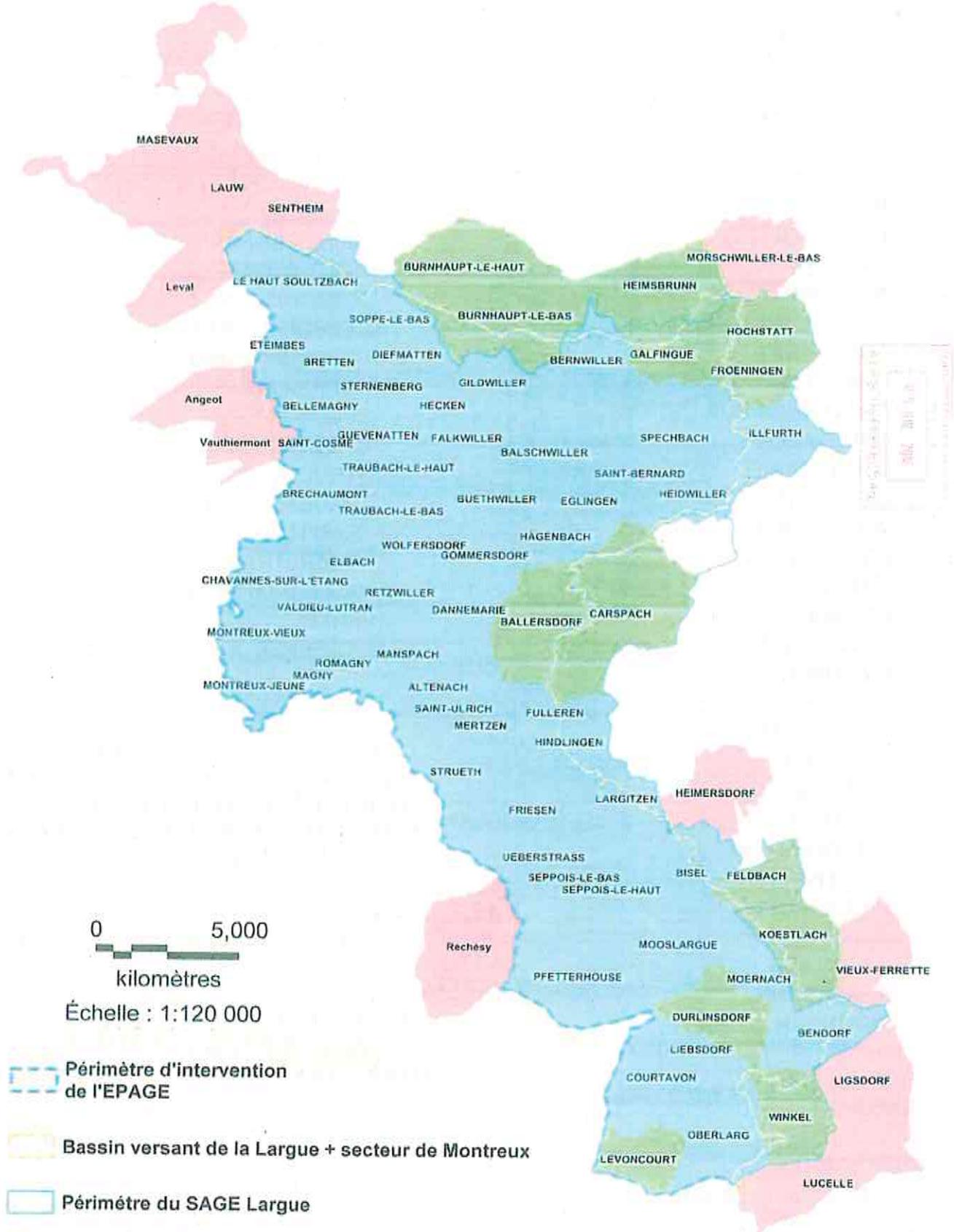
Fait à Strasbourg, le 22 FEV. 2017

Le Préfet,



Stéphane FRATACCI

ANNEXE 1 – Carte du périmètre d'intervention de l'EPAGE Largue



Échelle : 1:120 000

- Périmètre d'intervention de l'EPAGE
- Bassin versant de la Largue + secteur de Montreux
- Périmètre du SAGE Largue

 Commune du SMARL	(55)
 Commune concernée par le périmètre d'intervention de l'EPAGE	(13)
 Commune concernée à la marge par le BV, non concernée par le périm. EPAGE	(12)

ANNEXE 2 – Liste des communes figurant dans le périmètre d'intervention de l'établissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) du bassin de la Largue

Département du Haut-Rhin

ALTENACH
 BALLERSDORF
 BALSCHWILLER
 BELLEMAGNY
 BENDORF
 BERNWILLER
 BISEL
 BRECHAUMONT
 BRETTEEN
 BUETHWILLER
 BURNHAUPT-LE-BAS
 BURNHAUPT-LE-HAUT
 CARSPACH
 CHAVANNES-SUR-L'ETANG
 COURTAVON
 DANNEMARIE
 DIEFMATTEN
 DURLINSDORF
 EGLINGEN
 ELBACH
 ETEIMBES
 FALKWILLER
 FELDBACH
 FRIESEN
 FROENINGEN
 FULLEREN
 GALFINGUE
 GILDWILLER
 GOMMERSDORF
 GUEVENATTEN
 HAGENBACH
 HECKEN
 HEIDWILLER
 HEIMSBRUNN
 HINDLINGEN

 HOCHSTATT
 ILLFURTH
 KOESTLACH
 LARGITZEN
 LE HAUT SOULTZBACH
 LEVONCOURT
 LIEBSDORF
 MAGNY
 MANSPACH
 MERTZEN

MOERNACH
 MONTREUX-JEUNE
 MONTREUX-VIEUX
 MOOSLARGUE
 OBERLARG
 PFETTERHOUSE
 RETZWILLER
 ROMAGNY
 SAINT-BERNARD
 SAINT-COSME
 SAINT-ULRICH
 SEPPOIS-LE-BAS
 SEPPOIS-LE-HAUT
 SOPPE-LE-BAS
 SPECHBACH
 STERNENBERG
 STRUETH
 TRAUBACH-LE-BAS
 TRAUBACH-LE-HAUT
 UEBERSTRASS
 VALDIEU-LUTRAN
 WINKEL
 WOLFERSDORF

ANNEXE 3 – Liste des EPCI à fiscalité propre intéressés par la délimitation du périmètre d'intervention de l'établissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) du bassin de la Largue

Communauté de communes Porte d'Alsace – Largue

Communauté de communes Sundgau (ou communauté de communes d'Altkirch et environs, selon le nom définitif qui sera adopté)

Communauté de communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach

Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération